

ACTUALITÉ FISCALE 2018

Loi de finances pour 2018

Lois de finances rectificatives pour 2017



■ SOMMAIRE

- Fiscalité des particuliers
- Fiscalité des entreprises



1

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Barème de l'IR



Barème de l'IR

- ▶ **Indexation des limites des tranches du barème de 1 %**
 - Pour tenir compte de l'inflation
 - Actualisation des divers limites, seuils et plafonds

- ▶ **Maintien de la réduction exceptionnelle d'IR de 20 %**
 - En faveur des classes moyennes
 - » RFR < 20 705 € pour les célibataires, veufs ou divorcés
 - » RFR < 41 410 € pour les contribuables soumis à une imposition commune



Barème de l'IR

Imposition des revenus de 2015	Imposition des revenus de 2016	Imposition des revenus de 2017	Taux d'imposition
N'excédant pas 9 700 €	N'excédant pas 9 710 €	N'excédant pas 9 807 €	0 %
			5,5 %
De 9 700 € à 26 791 €	De 9 710 € à 26 818 €	De 9 807 € à 27 086 €	14 %
De 26 791 € à 71 826 €	De 26 818 € à 71 898 €	De 27 086 € à 72 617 €	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	De 71 898 € à 152 260 €	De 72 617 € à 153 783 €	41 %
Supérieur à 152 108 €	Supérieur à 152 260 €	Supérieur à 153 783 €	45 %

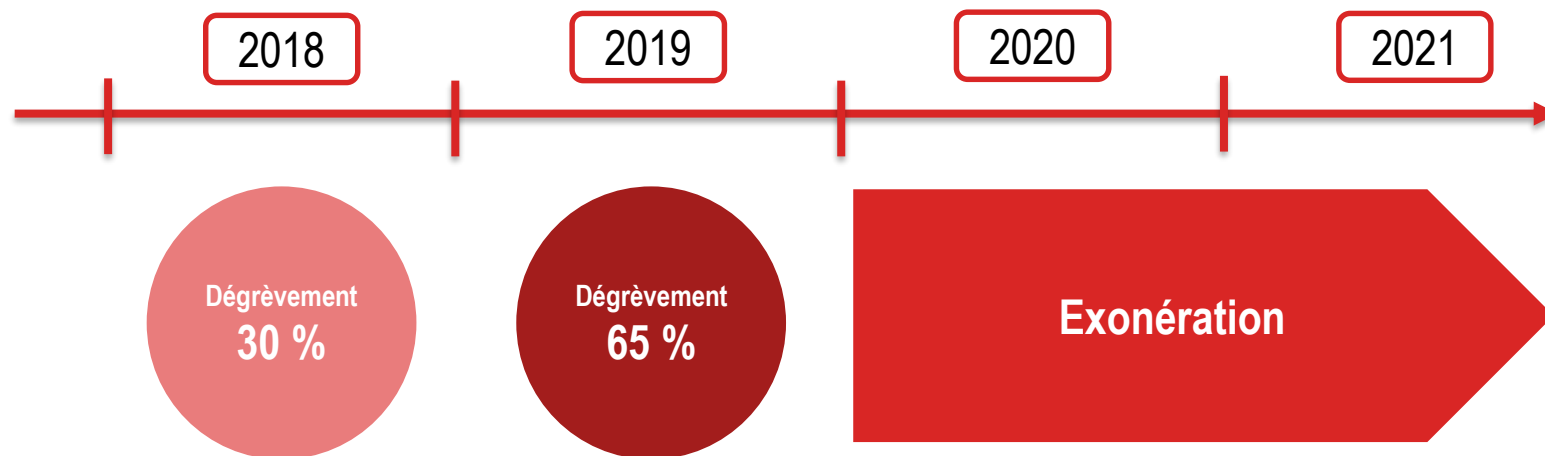
- Depuis l'imposition des revenus de 2011
 - ▶ Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4 %
 - RFR > 250 000 € ou 500 000 € selon la situation familiale du contribuable



Taxe d'habitation

■ NOUVEAU DÉGRÈVEMENT POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

- Dispense de taxe d'habitation d'ici 2020
 - ▶ En fonction des ressources du foyer



Taxe d'habitation

■ NOUVEAU DÉGRÈVEMENT POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE (LF 2018 ART. 5)

- ▶ Ne pas être passible de l'ISF ou de l'IFI
- ▶ Ressources n'excédant pas certaines limites
 - RFR N-1 \leq 27 000 € pour 1 part
 - + 8 000 € pour les 2 demi-parts suivantes
 - + 6 000 € par demi-part supplémentaire



Taxe d'habitation

■ NOUVEAU DÉGRÈVEMENT POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Quotient familial	Montant du RFR (dégrèvement linéaire)	Montant du RFR (dégrèvement dégressif)
1 part	27 000 €	28 000 €
2 parts	43 000 €	45 000 €
2,5 parts	49 000 €	51 000 €
3 parts	55 000 €	57 000 €
4 parts	67 000 €	69 000 €



RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DES PARTICULIERS



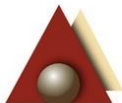
CITE

■ PROROGATION DU CITE EN 2018 (LF 2018, ART. 79)

- À l'identique pour la plupart des équipements (taux 30 %)
- Exclusion progressive de certains équipements
 - ▶ Parois vitrées, portes d'entrée, volets isolants
 - ▶ Chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie
- Maintien du taux réduit de TVA (5,5 %)

■ SUPPRESSION DU CITE EN 2019

- Remplacé par le versement d'une prime



Souscription au capital de PME

■ SUPPRESSION DE LA RÉDUCTION D'ISF

■ RELÈVEMENT DU TAUX DE LA RÉDUCTION D'IR (LF 2018, ART. 74)

- Portée de 18 % à 25 %
 - ▶ Pour les souscriptions réalisées en 2018
 - ▶ Si investissement dans un fonds, limitation à la part effectivement investie dans les PME éligibles
 - Quota d'investissement que le fonds s'engage à atteindre
- Maintien du plafond des avantages fiscaux à 10 000 €

■ ENTRÉE EN VIGUEUR

- À compter d'une date fixée par décret
 - ▶ Au plus tard, 3 mois après la réception de la notification de la Commission européenne



Prorogation de certains crédits et réductions d'impôt

■ CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2020

■ RÉDUCTION D'IMPÔT PINEL

- Prorogation et recentrage jusqu'au 31 décembre 2021

■ RÉDUCTION D'IMPÔT CENSI-BOUVARD

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2021

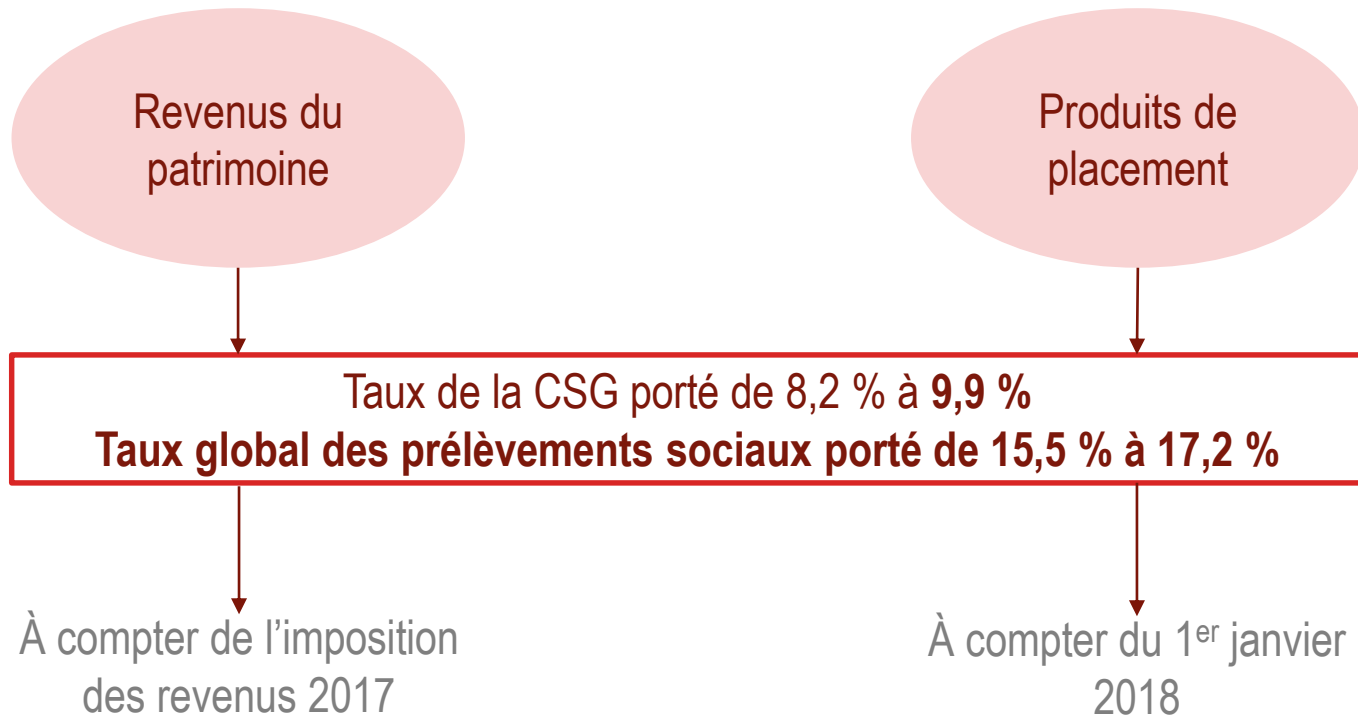


HAUSSE DE LA CSG DÉDUCTIBLE

CSG sur les revenus du capital



Hausse de la CSG de 1,7 points



PV en report d'imposition obligatoire
Taux de la CSG figé au jour de la mise en
report de la PV



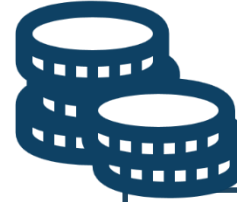
Revenus du capital



Revenus du patrimoine

- Revenus fonciers
- Plus-values sur titres
- Plus-values professionnelles à long terme
- BIC, BNC et BA non professionnels
- Revenus réputés distribués

À compter de l'imposition des revenus 2017



Produits de placements

- Plus-values immobilières et sur certains biens meubles
- Intérêts (produits de placement à revenu fixe)
- Dividendes et distributions assimilées

À compter du 1^{er} janvier 2018



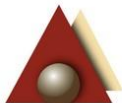
PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)



PFU

■ INSTAURATION D'UN PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

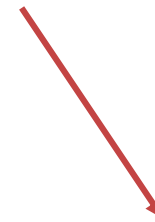
- Sont concernés
 - ▶ Les dividendes
 - ▶ Les intérêts
 - ▶ Les plus-values sur titres des particuliers
- Au taux de 30 % (PS inclus)
 - ▶ Option possible IR au barème progressif
 - Concerne l'ensemble des revenus dans le champ du PFU
 - » Lors du dépôt de la déclaration des revenus
- À compter du 1^{er} janvier 2018



Champ d'application du PFU



PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE



Dividendes
Revenus réputés distribués
Jetons de présence
...

Intérêts
Obligations
Créances
...

Plus-values des particuliers sur cessions de titres

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

TITRES DE SOCIÉTÉS À L'IS ET ASSIMILÉS



Imposition des revenus



De plein droit



Régime optionnel



Prélèvement forfaitaire unique



IR 12,8 %



PS 17,2 %

} 30 %



Non déductible

Barème progressif de l'IR



Taux d'imposition du foyer fiscal



PS 17,2 %



Déductible (6,8 %)



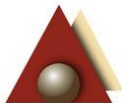
Option annuelle et globale



PFU

■ INSTAURATION D'UN PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

- Maintien du mécanisme actuel du prélèvement obligatoire non libératoire de l'IR applicable aux intérêts et distributions
 - ▶ Taux aligné sur celui du PFU
 - 12,8 %
 - ▶ Maintien de la possibilité de dispense de prélèvement
 - ▶ Étendu à l'assurance-vie entrant dans le champ de la réforme
 - Produits des primes versées à compter du 27 septembre 2017



PFU

■ DIVIDENDES ET PFU

- Pas d'abattement si application du PFU
 - ▶ L'abattement de 40 % est maintenu si option pour le barème progressif de l'IR
 - ▶ Prélèvement obligatoire non libératoire
 - 12,8 % dans tous les cas



PFU

■ DIVIDENDES ET PFU

— Exemple pour un dividende de 50 000 €

PFU		Option pour le barème progressif	
		<u>Taux marginal de l'IR : 14 %</u>	
		IR : 50 000 € - 40 % = 30 000 x 14 %	4 200 €
		PS (17,2 %) :	8 600 €
		CSG déductible (6,8 %) : 3 400 €, soit gain d'IR de 3 400 € x 14 % :	- 476 €
			12 324 €
IR (12,8 %) :	6 400 €	<u>Taux marginal : 30 %</u>	
PS (17,2 %) :	8 600 €	IR : 50 000 € - 40 % = 30 000 x 30 %	9 000 €
CSG déductible : 0	0 €	PS (17,2 %) :	8 600 €
15 000 €		Dont déductible (6,8 %) : 3 400 €, soit gain d'IR de 3 400 € x 30 % :	- 1 020 €
			16 580 €
		<u>Taux marginal : 45 %</u>	
		IR : 50 000 € - 40 % = 30 000 x 45 %	13 500 €
		PS (17,2 %) :	8 600 €
		Dont déductible (6,8 %) : 3 400 €, soit gain d'IR de 3 400 € x 45 % :	- 1 530 €
			20 570 €



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IR

Ajustements techniques



Prélèvement à la source de l'IR

■ RAPPELS

- Loi de finances pour 2017
 - ▶ Fixe les modalités d'application du PAS
 - À compter du 1^{er} janvier 2018
 - 2 modalités prévues pour le PAS
 - » Retenue à la source ou acompte contemporain
 - ▶ Et celles du CIMR pour l'année de transition (2017)
 - Pour les revenus non exceptionnels
- Ordonnance du 22 septembre 2017
 - ▶ Report de l'application de la réforme d'1 an
 - Revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019
 - ▶ Report d'1 an des dispositifs relatifs à l'année de transition
- 2^e LFR 2017 : ajustements techniques du PAS



Prélèvement à la source de l'IR

LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



PRINTEMPS

Déclaration de revenus 2017 : Si je déclare en ligne, je dispose de mon taux de prélèvement et je peux opter pour un taux individualisé (différencié au sein de mon couple) ou non personnalisé.

ÉTÉ

Mise à disposition de l'avis d'impôt 2017 avec mon taux de prélèvement. Si j'ai déposé une déclaration de revenus papier, je peux opter pour un taux individualisé ou non personnalisé à compter de mi-juillet.

AUTOMNE-HIVER

L'administration fiscale envoie mon taux à mon employeur. Pour mon information, ce taux et le montant du prélèvement peuvent être affichés dès le mois de septembre sur mon bulletin de salaire.



JANVIER

Application du Prélèvement à la source. Le montant d'impôt est déduit automatiquement et indiqué clairement sur ma fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Déclaration de revenus 2018 : Je dispose de mon nouveau taux de prélèvement, applicable en septembre.

AOÛT-SEPTEMBRE

L'administration fiscale envoie mon nouveau taux à mon employeur/ma caisse de retraite.



À TOUT MOMENT SI MA SITUATION CHANGE (EXEMPLE : VARIATION DE REVENUS)

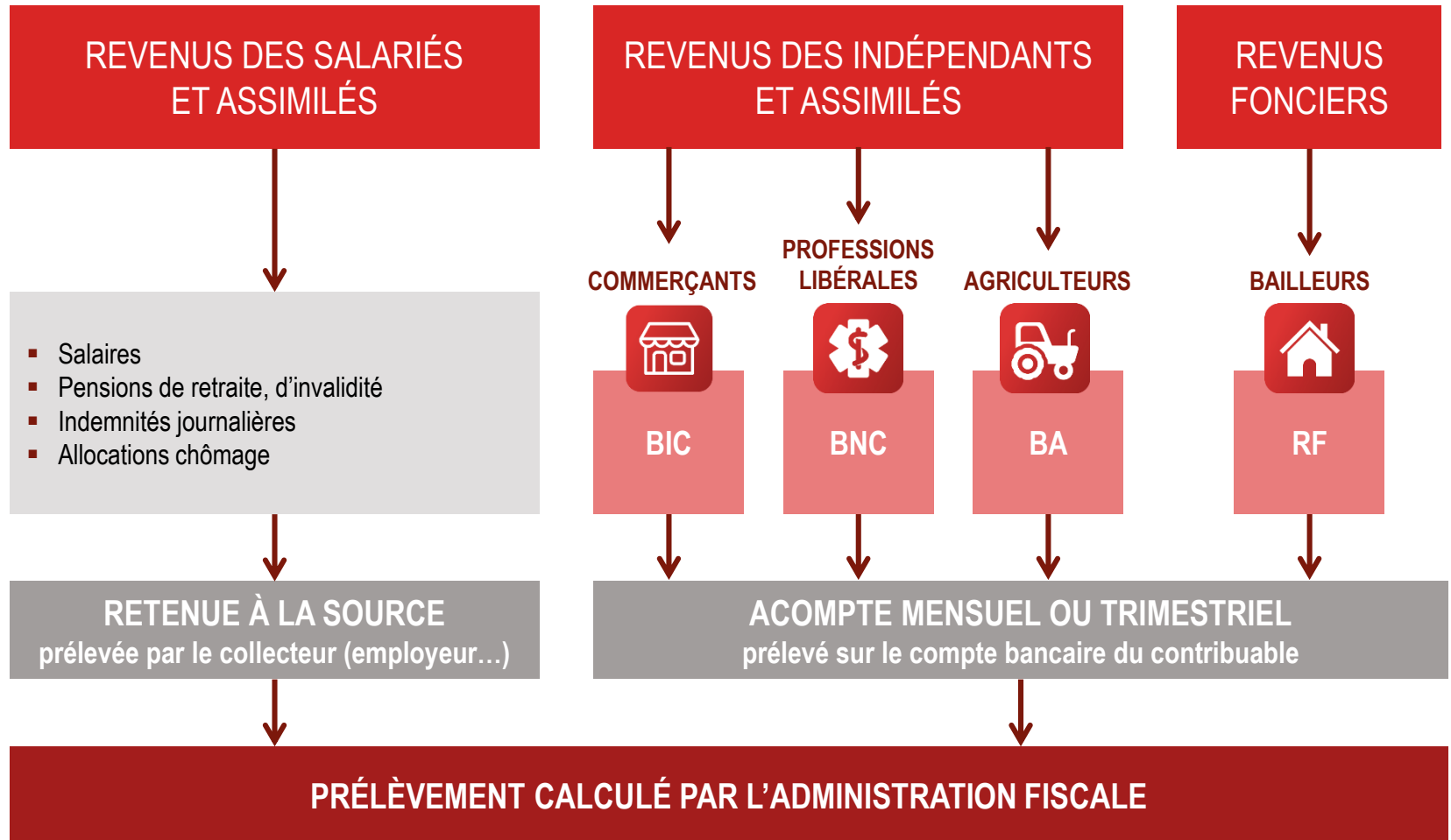


- 1 Je peux simuler mon nouveau montant d'impôt en ligne sur impots.gouv.fr
- 2 Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.
- 3 Mon nouveau taux est pris en compte sur ma fiche de paie suivante.

Source : www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/medias-et-ressources



Prélèvement à la source de l'IR



Prélèvement à la source de l'IR

■ INFORMATION DES CONTRIBUABLES

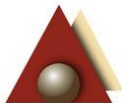
- Information des taux et options lors de la déclaration des revenus 2017 (déclarations en ligne et en EDI)
 - ▶ Taux de la retenue à la source et montant des acomptes communiqués
 - ▶ Option possible pour
 - Non transmission du taux au collecteur (confidentialité)
 - Application d'un taux individualisé pour les couples
 - Prélèvement trimestriel (et non mensuel) des acomptes



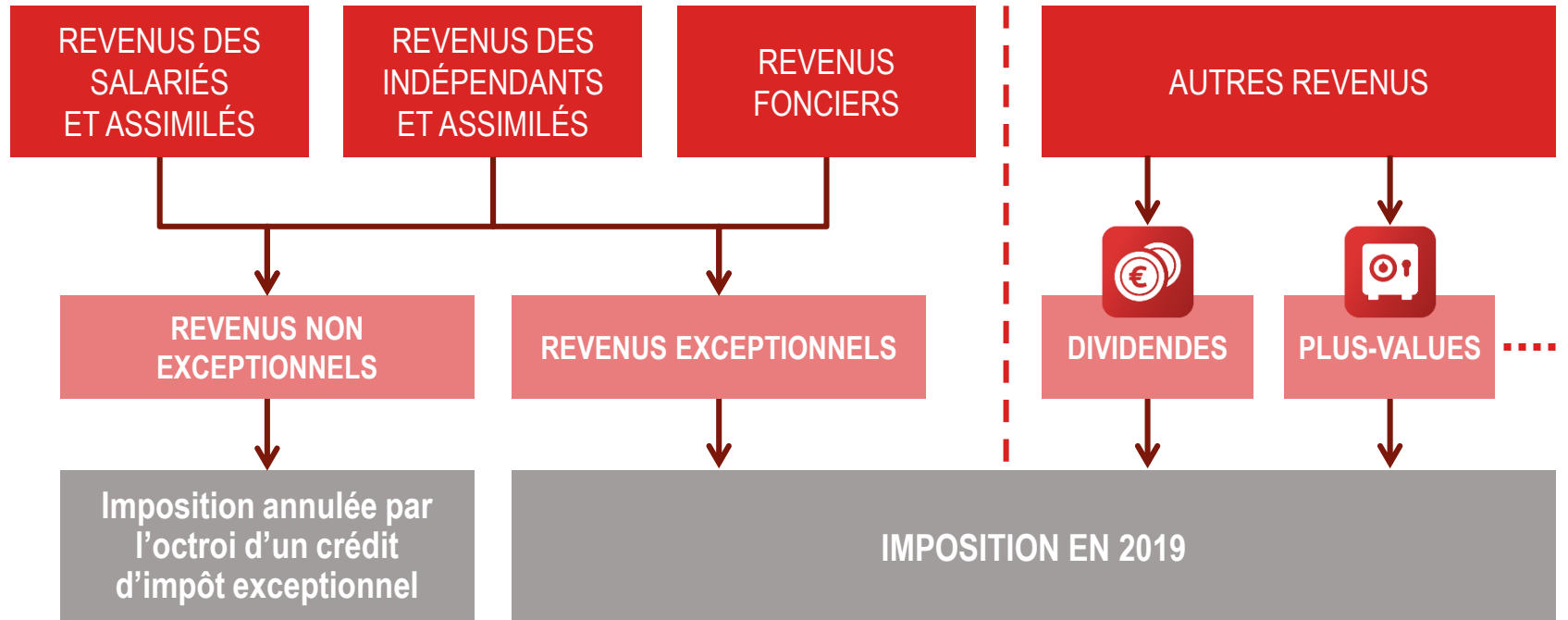
Prélèvement à la source de l'IR

■ INSTAURATION D'UNE PHASE DE PRÉFIGURATION

- Avec les employeurs
 - ▶ Sur la base du volontariat
 - ▶ À compter du 1^{er} septembre 2018
- Modalités
 - ▶ Transmission par la DGFIP des taux de retenue à l'employeur
 - ▶ Transmission par l'employeur aux salariés
 - Taux applicable
 - Montant de la retenue
 - Assiette de la retenue
 - Salaire net après retenue



L'imposition des revenus de 2018



MAINTIEN DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018



IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Transformation de l'ISF en IFI



L'imposition sur la fortune immobilière - IFI



Au 1^{er} janvier,
patrimoine
immobilier net
en France et à
l'étranger

> 1 300 000 €

Report de la
valeur nette sur la
déclaration 2042

Barème

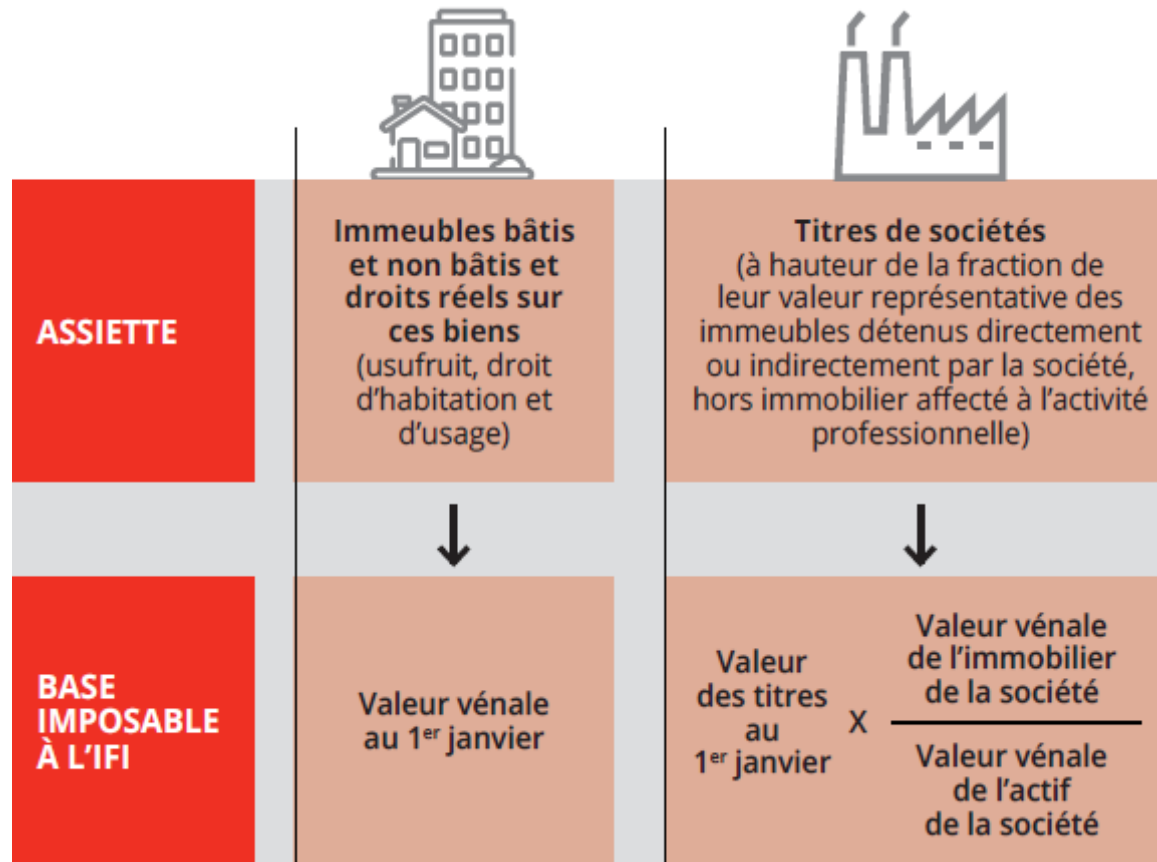
POINTS COMMUNS AVEC L'ISF

- Mêmes redevables
- Même barème
- Même règle de plafonnement
- Maintien de l'abattement de 30 % sur la résidence principale

TRANCHE DE PATRIMOINE	TAUX
Jusqu'à 800 000 €	0 %
Jusqu'à 1 300 000 €	0,50 %
Jusqu'à 2 570 000 €	0,70 %
Jusqu'à 5 000 000 €	1 %
Jusqu'à 10 000 000 €	1,25 %
Au delà de 10 000 000 €	1,50 %



L'imposition sur la fortune immobilière - IFI



2

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Impôt sur les sociétés



Impôt sur les sociétés

■ BAISSÉ DE L'IS (LF 2018, ART. 84)

— Maintien du taux réduit de 15 %

► Pour les PME qui en bénéficient déjà

- Pas d'élargissement aux PME réalisant une CA jusqu'à 50 M€ à compter de 2019

2017	2018 (inchangé)	2019	2020	2021	A compter de 2022
PME communautaires B ≤ 75 000 € : 28 % B > 75 000 € : 33 ^{1/3} % Autres 33 ^{1/3} %	B ≤ 500 000 € 28 % B > 500 000 € 33 ^{1/3} %	B ≤ 500 000 € 28 % B > 500 000 € 31 %	28 %	26,5 %	25 %



CRÉDITS D'IMPÔT DES ENTREPRISES



CICE

■ BAISSSE DU TAUX DU CICE À 6 %

– Rémunérations versées en 2018

▶ Taux inchangé dans le DOM

■ TRANSFORMATION DU CICE ET DU CITS EN ALLÈGEMENT DE CHARGES PÉRENNE

– En 2019

▶ Allègement des cotisations patronales

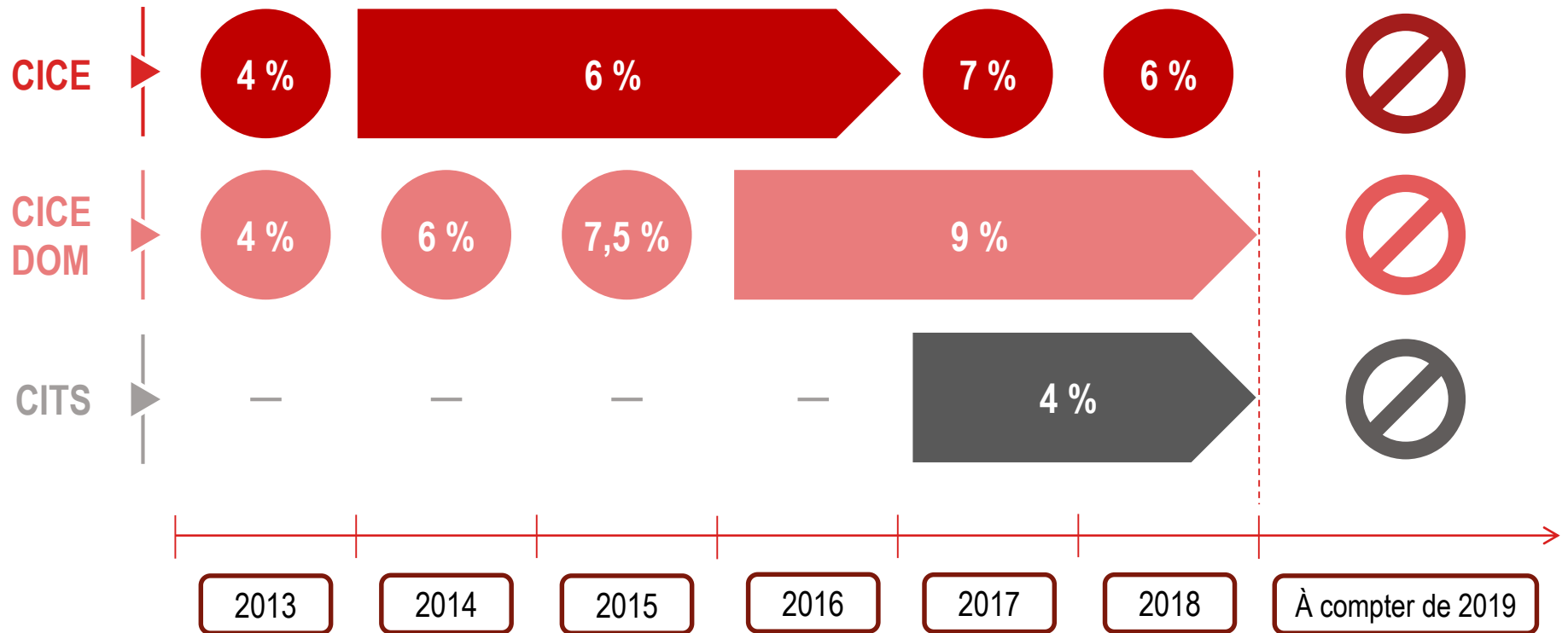
- 6 points pour les salaires < 2,5 SMIC
- Complété de 4,1 points au niveau du SMIC (dégressif jusqu'à 1,6 SMIC)

▶ Cumul avec le CICE sur les rémunérations de 2018



Baisse du taux du CICE en 2018

Suppression du CICE et du CITS en 2019



MICRO-BIC ET MICRO-BNC



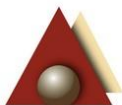
Micro-BIC et micro-BNC

■ MICRO-BIC ET MICRO-BNC

- Doublement du seuil de CA

Activités	Seuils de CA
Ventes et fourniture de logement	170 000 €
Prestations de services	70 000 €

- ▶ Suppression des seuils majorés
- ▶ Application du régime réel l'année suivant celle du dépassement du seuil
 - Seulement s'il s'agit d'un 1^{er} dépassement sur une période de 2 ans



Micro-BIC et micro-BNC

■ MICRO-BIC ET MICRO-BNC (LF 2018, ART. 22)

- Doublement du seuil de CA
 - ▶ **Entrée en vigueur : revenus 2017**
 - Entreprises de plein droit au réel avant le relèvement des seuils
 - » Application de plein droit du régime fiscal micro
 - » Option pour le réel avant la date limite de dépôt de la déclaration de résultat
 - Pour les impositions dues au titre de l'année 2017
- Ajustement des limites de CA du micro-social simplifié et du régime de l'auto-entrepreneur
 - ▶ **À compter du 1^{er} janvier 2018 pour le micro-social**
 - ▶ **Option pour le versement libératoire de l'IR pour les revenus de l'année 2018**
 - Avant le 1^{er} avril 2018



Micro-BIC et micro-BNC

■ FRANCHISE EN BASE DE TVA

- Pas de modification des seuils

Activités	Métropole 2017-2018-2019		Outre-mer (hors Guyane et Mayotte) 2017 à 2021	
	Seuil de droit commun	Seuil majoré	Seuil de droit commun	Seuil majoré
Ventes et fourniture de logement	82 800 €	91 000 €	100 000 €	110 000 €
Prestations de services	33 200 €	35 200 €	50 000 €	60 000 €



LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS



Logiciels de caisse

■ COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS DU 15 JUIN 2017

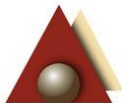
- Recentrer et simplifier le dispositif
 - ▶ Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront ainsi concernés
 - Exclusion des logiciels de comptabilité ou de gestion
- Mesures législatives d'ici la fin d'année
 - ▶ Pour une entrée en vigueur du dispositif comme prévu au 1^{er} janvier 2018
- Demande à l'administration fiscale d'accompagner les entreprises dans la 1^{ère} année d'application des nouvelles règles



Logiciels de caisse

■ LIMITATION DE L'OBLIGATION DE CERTIFICATION

- Obligation limitée aux logiciels et systèmes de caisse
 - ▶ À compter du 1^{er} janvier 2018
- Exclusion des assujettis en franchise de TVA ou exonérés de TVA
- Exclusion si uniquement des opérations en B to B



Les sanctions



Amende pour défaut de justification (certificat ou attestation) : 7 500 €

[amende due pour chaque logiciel / système de caisse dépourvu de justification]



Délai de mise en conformité de 60 jours

[délai franc]



Passé le délai de mise en conformité l'administration peut à nouveau demander à l'assujetti de produire les justificatifs

À défaut de production des justificatifs, l'amende est à nouveau applicable

